

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

27 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Jacques GALLAND

Pouvoirs : M. Julien MOURLON a donné procuration à M. Alain BUJADOUX, M. Rodolphe MARTIN a donné procuration à Mme Isabelle CARTON

Absents : M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX

Date de convocation 20 juillet 2017

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu la délibération n°2017-150 en date du 28 juin 2017 de la communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois portant décision de la répartition du FPIC 2017,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa réunion en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la répartition du FPIC 2017 suivant la règle du régime dérogatoire libre.

Cette décision n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, elle doit être délibérée à la majorité des deux tiers et faire l'objet d'une approbation unanime de tous les conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du conseil communautaire.

Il propose de valider la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, adopté par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017, adopté par la communauté de communes.